

COMMUNE DE VALREAS

**ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION
D'UNE MAISON DES VIGNERONS ET DU
TERROIR**

**MARCHE DE PRESTATIONS
INTELLECTUELLES**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître de l’Ouvrage : Commune de Valréas
Autorité Adjudicatrice : Monsieur le Maire de Valréas
Objet de la prestation :

Etude de faisabilité pour la création d’une maison des vignerons et du terroir.

Marché passé en vertu de l’article 28 du Code des Marchés Publics Procédure adaptée

Imputation budgétaire : Section investissement – Art. 2031/95

Date et heure de remise des offres : Lundi 27 JUILLET 2009 à 16h30

SOMMAIRE

Article premier : Objet de la consultation

- 1.1 – Objet de la consultation
- 1.2 – Type de la consultation
- 1.3 – Décomposition en tranches et en lots
- 1.4 – Mode de règlement
- 1.5 – Délai du marché

Article 2 : Conditions de participation des concurrents

Article 3 : Organisation générale de la consultation

- 3.1 – Dossier à fournir par les concurrents
- 3.2 – Date limite de remise des offres
- 3.3 – Conditions d’envoi des offres
- 3.4 – Renseignements complémentaires

Article 4 : Jugement des offres

- 4.1 – Composition du jury de sélection
- 4.2 – Critères de jugement
- 4.3 – Suite à donner à la consultation
- 4.4 – Délai de remise des documents de l’article 46 par l’attributaire

Article 5 : Primes

Article 6 : Dispositions d’ordre général

- 6.1 – Droits de propriété et publicité des projets
- 6.2 – Différends
- 6.3 - Unité monétaire

Article premier : Objet et type de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la désignation d'une équipe de conception chargée d'une étude de faisabilité pour la création d'une maison des vigneron et du terroir

1.2 – Type de la consultation

Cette consultation est engagée sur la base de la procédure adaptée (Article 28 du C.M.P.)

1.3 – Décomposition en tranche et en lots

Marché à tranche ferme, pas de décomposition en lots

1.4 – Mode de règlement

Les factures seront réglées dans un délai de 40 jours sur les fonds propres de la ville par mandat administratif suivi d'un virement bancaire.

1.6 – Délai du marché

Le marché est conclu pour une durée maximum de 7 mois à compter de la date de notification

Article2 : Conditions de participation des concurrents

Les concurrents retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

La personne responsable du marché souhaite imposer la forme d'un groupement conjoint, le cas échéant.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Ne peuvent participer à cette consultation ainsi qu'aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de celle-ci, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

Article 3 : Organisation générale de la consultation

3.1 – Dossier à fournir par les concurrents

Le dossier à remettre par les concurrents se présentera en deux parties :

.Dossier n°1 – Moyens, Compétences .

-Renseignements concernant la situation propre du prestataire de services, renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (Application des articles 43, 44, 45, 46 et 52 du code des marchés publics)

Les imprimés DC4 ; DC5 et DC 7 préconisés par le ministère de l'économie et des finances, ainsi que tous les attestations fiscales sont téléchargeables sur le site : www.colloc.minefi.gouv.fr rubrique marchés publics.

-Un dossier contenant les références de l'équipe ou de chacun des membres du groupement, pour des prestations similaires, avec dossier photos et descriptif sommaire des opérations réalisées, date et montant global.

-L'organisation de l'équipe ou du groupement pour la présente affaire et les moyens matériels et humains qui y seront dévolus.

. Dossier n2 – Offre.

-Ce dossier contiendra l'offre du candidat, AE, CCAP, Programme, visés et datés, accompagné, le cas échéant du tableau de répartition des paiements des membres de l'équipe.

- Une note méthodologique pour chacune des phases du programme sur la manière et les moyens que le candidat envisage de mettre en œuvre pour parvenir au résultat souhaité viendra compléter cette offre

-Un retro planning prévisionnel

3.2 – Date limite de remise des offres

La date et l'heure limites de réception des offres sont indiquées sur la page de garde du présent document. Il est à préciser qu'un seul dossier de consultation sera délivré à chaque participant.

3.3 – Conditions d'envoi des offres

Les prestations à fournir par les concurrents, définies à l'article 3.1 du présent règlement de consultation, devront être transmises sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Etude de faisabilité pour la création d'une maison des vigneronns et du terroir.

« MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES »

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant les dates et heures limites de réception des candidatures et des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Mairie de Valréas
Service Technique
Place Aristide Briand
BP 1
84602 Valréas

3.4 – Renseignements complémentaires

3.4.1 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite auprès de ce même service.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les concurrents ayant retiré le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Par téléphone auprès de Mr BONNET : 06.07.80.07.08

3.4.2 – Documents complémentaires
Sans objet.

Article 4 : Jugement des offres

4.1 – Composition du jury

S'agissant d'une procédure adaptée et non d'un concours, le jury n'est pas formalisé mais comprendra des élus membres de la commission d'appels d'offres ainsi que les techniciens municipaux compétents.

4.2 – Critères de jugement

Les critères de jugement pour apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse sont :

- les compétences et les moyens de l'équipe proposée, **50 %**
- l'offre financière **30 %**
- le délai de réalisation de l'étude **20 %**

Le jury, après examen des offres, formule un avis simple et dresse un procès verbal signé par tous les membres.

L'Autorité Adjudicatrice, après examen de cet avis, retient le candidat susceptible de mener à bien cette mission.

4.3 – Suite à donner à la consultation

A la suite de la consultation, l'attribution du marché est prononcée par l'Autorité Adjudicatrice. Outre le résultat final, chaque concurrent sera informé de la suite donnée à sa proposition par décision motivée.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette maison des vigneron et du terroir en fonction des résultats obtenus de l'étude . Notamment en terme d'opportunité, de faisabilité technique et financière.

4.4 – Délai de remise des documents de l'article 46 par l'attributaire

Le délai imparti par la personne responsable du marché à l'attributaire pour remettre les documents visés à l'article 46 du Code des Marchés Publics (s'ils n'ont pas été remis avec l'offre), sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 15 jours.

Article 5 : Dispositions d'ordre général

5.1 – Droits de propriété et publicité des projets

Il est fait ici application de l'option **A** du C.C.A.G.-P.I. Conformément aux précisions données à l'article 2 du C.C.A.P.

5.2 – Différends

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Nîmes est compétant en la matière.

5.3 – Unité monétaire

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euros.